



Règlement intérieur

Le stagiaire s'engage à prendre connaissance et à signer le règlement intérieur de l'Ecole des Cinq Éléments qui lui est remis avant son inscription définitive. Il est tenu ensuite de respecter ce règlement tout au long du cursus de la formation.

Condition d'admission :

Une validation préalable avec un enseignant est obligatoire pour pouvoir intégrer la formation.

Supports de cours :

Les documents remis lors des séminaires sont la propriété intellectuelle de l'Ecole des Cinq Éléments. Ces documents ne peuvent être, ni photocopiés, ni reproduits sauf accord exceptionnel des formateurs.

Matériel :

Le stagiaire s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition lors des séminaires. Il veillera à les utiliser selon les modalités définies par le formateur.

Locaux :

Le stagiaire s'engage à respecter les locaux mis à sa disposition pour la formation. Il veille à laisser les locaux propres après utilisation en participant au rangement et au nettoyage de ceux-ci en fin de séminaire.

Tenue et comportement :

Le stagiaire aura une tenue correcte et adoptera une attitude de respect vis à vis du formateur et des autres stagiaires. Il respectera les horaires des cours, de pause et de restauration. Les téléphones mobiles seront éteints pendant les cours sauf exception autorisée par le formateur. Tout prosélytisme idéologique ou toute forme d'incitation publicitaire ou commerciale de la part des participants est formellement interdit lors des séminaires. Les objets personnels du stagiaire sont sous sa responsabilité. L'école des Cinq Éléments ne serait être tenue pour responsable en cas de perte, de vols et ou de détériorations dont les stagiaires pourraient être victimes.

Frais de formation :

Pour pouvoir assister à un séminaire, celui-ci devra avoir été réglé au plus tard, le jour même ou selon l'échéancier proposé dans le bulletin d'inscription de l'année en cours.

Conditions de résiliation, Abandon

À compter de la date de signature du bulletin d'inscription faisant office d'engagement, le signataire dispose d'un délai de dix jours pour exercer son droit de rétractation. Cette rétractation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : École des Cinq Éléments – 2 rue de Vincennes, 44700 Orvault.

Conformément aux dispositions applicables aux organismes de formation, l'inscription devient définitive à la signature du **bulletin d'inscription faisant office de contrat ou de convention de formation**. À compter de la date de signature, le stagiaire dispose d'un **délai de rétractation de dix (10) jours calendaires**. Durant ce délai, il peut se rétracter sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. La rétractation doit être notifiée par **lettre recommandée avec accusé de réception** adressée à : **École des Cinq Éléments, 2 rue de Vincennes 44700 Orvault**.

En cas de rétractation dans le délai prévu, toutes les sommes versées seront intégralement remboursées. En cas d'abandon de la formation après expiration du délai de rétractation et en cours d'année, les modalités financières prévues lors de l'inscription pourront être appliquées. Les chèques remis pourront être encaissés selon l'échéancier prévu. Toutefois, en cas de **force majeure dûment reconnue** (raison médicale, accident, situation exceptionnelle), une demande écrite accompagnée d'un **justificatif** pourra être étudiée. Selon la situation, les sommes restantes pourront faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, ou d'un réaménagement des paiements.